

RÈGLEMENT DE L'OPERATION
« A LA RECHERCHE DES POISSONS D'AVRIL »
du samedi 19 mars au vendredi 1er avril 2016

Article 1. Organisateur et loi applicable

Article 2. Principe du jeu

Article 3. Conditions de participation au jeu

Article 4. Dotations

Article 5. Liste des commerçants participants à l'opération

Article 6. Validité de la participation

Article 7. Tirage au sort

Article 8. Information des gagnants

Article 9. Remise des lots

Article 10. Données des participants

Article 11. Dépôt du règlement

Article 12. Responsabilité

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

L'association LEVENTI, association des commerçants, artisans, artistes et professions libérales de Levens, organise **du samedi 19 mars au vendredi 1er avril 2016 une opération commerciale nommée « à la recherche des poissons d'avril »**, dans la commune de Levens (06670). L'interprétation du présent règlement est soumise au droit français.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer à cette opération les professionnels doivent placer dans leur enseigne une ou plusieurs représentations de poisson.

Pour tenter de gagner le lot mis en jeu, les joueurs doivent tout d'abord se rendre sur le site leventi.fr afin de récupérer la liste des commerces participants.

Il leur faudra ensuite noter le nombre de poissons (avec une pastille jaune) trouvés dans chacune des enseignes mentionnées dans le règlement (sans obligation d'achat).

Nota bene : Les enseignes participantes devront être domiciliées dans un périmètre permettant au plus grand nombre de personnes de participer au jeu, qu'il soit adulte ou non, véhiculé ou non, en toute sécurité.

Les débits de boissons et restaurants participants devront placer leurs poissons d'avril en devanture afin de ne pas inciter les mineurs à entrer dans leur établissement.

Pour finaliser leur participation, les joueurs doivent se rendre sur le site leventi.fr pour s'inscrire et compléter leur formulaire de participation. Un seul formulaire par participant sera recevable.

Pour être valide, le formulaire de participation devra mentionner le nombre exact de poissons d'avril présents dans chaque enseigne.

L'association LEVENTI procédera à un tirage au sort pour l'attribution du lot.

Fin du jeu : le 1er avril 2016 à 19h00

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu est ouvert à toute personne, mineure ou majeure, résident à Levens, à l'exclusion des membres de l'association organisatrice et leur conjoint.

L'organisateur se réserve le droit de réclamer, à tout moment, la production de justificatifs concernant l'identité, la domiciliation, notamment une pièce d'identité, un justificatif de domicile, etc.

ARTICLE 4 : DOTATION

Le jeu est doté d'un seul et unique lot, offert par la CHOCOLATERIE MARCELLIN, à savoir un poisson d'avril en chocolat de plus d'un kilo.

ARTICLE 5 : LISTE DES COMMERCES PARTICIPANTS À L'OPÉRATION

Le jeu se déroulera **du samedi 19 mars au vendredi 1er avril 2016** pendant les horaires d'ouverture des commerces participants à l'opération.

Liste des commerces de Levens participants à l'opération :

UNE IDEE EN PLUS

place du Portal du mardi au samedi 10h-12h30 15h-18h30

LE PETIT INSTITUT

9 place Joseph Raybaud du mardi au samedi 9h-18h

LA STATION SERVICE AVIA

2 avenue Charles DAVID du lundi au samedi 8h-12h 14-18h

LE FELIX FAURE

148 avenue Charles de Gaulle 7h30-14h30 16h30-20h30 fermé jeudi après midi et dimanche

LA MAIN A LA PATE

477 avenue Général de Gaulle du mardi au samedi 18h-21h30

LES HAUTS DE LEVENS

Place de la république 7h-12h30 15h30-19h30 fermé mercredi et dimanche après midi

L'ARTISAN COIFFEUR

Rue docteur Faraut du mardi au samedi 9h-18h

CALOU COIFFURE

5 place Joseph Raybaud

TABAC LA FONTAINE

Place de la république 6h30-12h30 15h-19h fermé mardi après midi et dimanche après midi

JLO CUISINE 06

79 chemin de le Mole 8h30-12h 14h-17h fermé le dimanche

BOUCHERIE LEVENSOISE

2 rue docteur Faraut 8h30-12h30 16h-19h fermé dimanche après midi et lundi

BOULANGERIE ALEXIS

476 avenue Charles de Gaulle 6h-19h fermé mercredi et dimanche après midi

2 FLEURS EN AIGUILLES

1 rue Cardon 9h-12h30 16h-19h fermé dimanche après midi et lundi

PHARMACIE

1 rue André Massena 9h-12h 15h30-19h fermé samedi après midi et dimanche

PERSONNALISATION TEXTILE / BY TOUCH

79 chemin de la Môle 9h-12h 14h-17h du lundi au vendredi

LE MASSENA

Place de la république tous les jours 7h-12h30, mardi 7h-19h30

LA VOUTE

Rue docteur Faraut 11h-15h 18h-22h fermé samedi midi et dimanche midi

PUB CHEZ ROBERT

Place de la république 8h30-19h fermé le mardi

OFFICE DU TOURISME

Place de la république du mardi au samedi 9h30-12h30 14h30-17h30

SPAR

3 avenue Pampelonne 8h-12h45 15h30-19h30 fermé dimanche après midi et lundi

UTILE

Place de la république 8h30-12h30 14h-19h45 fermé dimanche après midi

L'ATELIER DU PEINTRE

Rue Cardon

Rappel :

Les débits de boissons et restaurants participants devront placer leurs poissons d'avril en devanture afin de ne pas inciter les mineurs à entrer dans leur établissement.

Les poissons présents sur les affiches de promotions de l'opération ne doivent pas être comptabilisés.

A noter : Pour qu'un professionnel puisse participer à cette opération, il n'est pas nécessaire qu'il soit adhérent à l'association LEVENTI. Par contre il devra obligatoirement représenter un commerce, un restaurant ou un débit de boissons.

ARTICLE 6 : VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

Tout participant ne respectant pas le présent règlement sera invalidé et retiré de la liste des participants admis à participer au tirage au sort.

ARTICLE 7 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort du gagnant aura lieu durant la semaine suivant la fin du jeu. **Une remise des prix sera organisée à la Chocolaterie Marcellin le 9 avril 2016.**

Le tirage au sort du lot sera effectué manuellement par le président de l'association LEVENTI, M. Bruno LEMARIE.

Afin d'en assurer la régularité, deux autres participants au jeu seront contactés pour assister en tant que témoins au tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué parmi les formulaires de participation récoltés par le biais du site leventi.fr et correspondant aux attentes mentionnées à l'article 2 (principes du jeu) .

Le premier formulaire de participation, tiré au sort, et répondant aux obligations énumérées dans le présent règlement, sera désigné gagnant.

ARTICLE 8 : INFORMATION DU GAGNANT

Le nom du gagnant pourra être diffusé par voie de presse, sur le site internet de l'association LEVENTI, et sur la page Facebook de l'association Leventi.

ARTICLE 9 : REMISE DU LOT

Pour la procédure de remise du lot, le gagnant devra se rapprocher d'un des membres du bureau de l'association LEVENTI dont voici les coordonnées : 79, chemin de la Môle – 06670 Levens – email : contact@leventi.fr

Le lot ne pourra être remis qu'au bénéficiaire, sur la présentation d'une pièce d'identité.

Tout lot, non retiré par le gagnant dans le mois suivant le tirage au sort, restera la propriété de l'association LEVENTI et ne pourra plus être sujet à une quelconque remise. Le prix ne pourra donner lieu à aucune contestation ni à la remise de la contre-valeur en numéraire, ni à un remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DES GAGNANTS.

Le gagnant de cette opération devra accepter que son nom et sa photographie soit communiqués à la presse et diffusés sur le site internet et la page Facebook de l'association LEVENTI.

Si le gagnant est mineur, une autorisation d'utilisation de son image devra être signée à cet effet par ses deux parents.

ARTICLE 11 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe et additif.

Le règlement complet du jeu peut être consulté sur le site internet de l'association LEVENTI à l'adresse suivante: www.leventi.fr pendant la durée du déroulement de l'opération.

Ce règlement peut être communiqué sur simple demande écrite adressée à : 79, chemin de la Môle – 06670 Levens – email : contact@leventi.fr

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé. Des additifs ou des modifications pourraient également, en cas de force majeure ou en cas de nécessité, être apportés au concours. Ils seraient alors considérés comme des avenants au présent règlement.

Les membres du bureau de l'association LEVENTI de Levens ne pourront, en aucun cas, être tenus pour responsables du non-respect du règlement par un des professionnels participants.